



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION - DEPARTEMENT GUADELOUPE
VILLE DE PETIT-CANAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte, par arrêté municipal N°2020-80 du **23 Juin 2020**, sur la demande d'extension du cimetière communal par la commune de Petit-Canal sise en Mairie, 17 Rue de l'Eglise 97131 PETIT-CANAL.

Ce projet a pour but l'extension du cimetière afin de faire face à un nombre de places pour l'inhumation des défunts insuffisant en ce jour. Elle permettra de recevoir 200 à 350 concessions terrains, ainsi que 50 à 90 concessions cinéraires, la création d'un espace cinéraire, d'un ossuaire municipal etc...

L'opération s'étendra sur deux tranches dont la première s'étalera probablement sur une année.

Cette extension se situera sur la parcelle AW80, terrain jouxtant le cimetière actuel situé au bourg de Petit-Canal rue du cimetière.

D'autre part, l'étude géotechnique de la parcelle AW80 a démontré que le projet est réalisable. L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable.

Cette demande fera l'objet d'une enquête publique **du 22 Juillet 2020 au 21 Août 2020**.

Monsieur Thomas PLOCOSTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision N°E20000002/97 du 17 Février 2020 du Tribunal administratif de Basse Terre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre déposé en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur en mairie **les jeudi 23 et 30 juillet 2020 et le jeudi 06 et 13 août 2020 de 09 heures à 13 heures**.

Le dossier est consultable sur le site internet de la ville www.petit-canal.fr

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction générale des services responsable du projet par courrier électronique petit-canal.ville@orange.fr

Le rapport final sera tenu à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la ville pendant un an.

Le préfet de la Région Guadeloupe est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'une autorisation unique assortie de prescription ou d'un refus d'autorisation.

Petit Canal le 23 Juin 2020

Le Maire

Blaise MORNAL

